

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-015
PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA GRAVE****Le Maire de La Grave,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
Vu la délibération du 8 septembre 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu l'arrêté municipal du 3 août 2017 portant mise à jour des annexes du PLU de La Grave ;
Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2020 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 janvier 2021 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 22 mars 2021 à 10h au jeudi 22 avril 2021 à 12h inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de La Grave, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun du PLU sur l'ensemble du territoire vise à améliorer la rédaction du règlement des zones naturelles, dans le but d'y autoriser explicitement la réalisation de centrales hydroélectriques.

ARTICLE 2 : Madame Christine VALLA a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- 1° Une note introductive de l'enquête publique unique ;
- 2° Les pièces administratives ;
- 3° Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de La Grave, comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un règlement écrit
- 5° La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- 6° Les avis émis par les autorités spécifiques.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : <https://lagrave-lameije.fr/siteMairie/enquetes-publiques/>

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie - RD 1091 - 05320 LA GRAVE du lundi 22 mars 2021 à 10h au jeudi 22 avril 2021 à 12h inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

lundi : 9h30 – 11h30

mardi : 9h30 – 11h30

mercredi : 9h30 – 11h30

jeudi : 9h30 – 11h30

vendredi : 9h30 – 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de la Grave - RD 1091 – 05320 LA GRAVE ou par email à l'adresse enquete.publique@lagrave-lameije.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de La Grave » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Madame le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le lundi 22 mars 2021 de 10h à 12 h dans la petite salle des quartiers
- le jeudi 22 avril 2021 de 10 h à 12 h dans la petite salle des quartiers

Pour les personnes désirant questionner le commissaire enquêteur et ne pouvant se déplacer, une permanence téléphonique sera assurée.

Si une permanence de pouvait être assurée, à cause de la fermeture du Col du Lautaret, sa date de report vous sera communiquée par affichage ainsi que sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : enquete.publique@lagrave-lameije.fr

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le lundi 08 mars 2021 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 22 mars et le 28 mars dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département. (Dauphiné 05/38 et Alpes Midi)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur le site internet de la commune <https://lagrave-lameije.fr/siteMairie/enquetes-publiques/>, à la mairie de La Grave - RD 1091 – 05320 LA GRAVE et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : panneaux d'affichage dans chaque hameau.

ARTICLE 8 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le jeudi 23 avril 2021.

ARTICLE 9 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initiale sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12 : À la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, le demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de La Grave.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat pour approbation.

ARTICLE 14 : Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

AR PREFECTURE
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire du
Préfet.

005-21050003-20210216-2021_A015-AR
Regu le 16/02/2021

ARTICLE 15 : Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à La Grave le 16.02.2021

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date d'affichage : 16.02.2021
Date visa Préf : 16.02.2021

